

## Concours Général Agricole des Vins 2017

### Utilisation de la médaille du Concours Général Agricole

#### La marque médaille "Concours Général Agricole"

- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et le CENECA sont copropriétaires de la marque Concours Général Agricole® et de la Marque Médaille® utilisée par le concours des Produits et des Vins. Ces marques sont déposées à l'INPI. Toute utilisation de ces marques est soumise à un accord spécifique du Commissaire général du Concours Général Agricole.
- Le droit d'utilisation de la Marque Médaille® ne donne, en aucun cas, le droit d'utiliser ou reproduire la marque Concours Général Agricole, sauf autorisation expresse du Commissaire Général du Concours.
- Les modalités d'utilisation de la Marque Médaille® sont régies par le règlement du Concours. Pour plus d'informations consultez :
  - Le Règlement du Concours Général Agricole des Produits et des Vins 2017, Titre II
  - La charte graphique de la marque médaille 2017 sur [www.concours-agricole.com](http://www.concours-agricole.com) / Espace Producteur, rubrique "Documents de référence".

#### La reproduction de la marque médaille est soumise à autorisation

- Toute reproduction de la médaille du Concours Général Agricole, **sur quelque support que ce soit**, doit obligatoirement et préalablement recevoir **l'autorisation** du Concours (demande à soumettre à [cga@comexposium.com](mailto:cga@comexposium.com)).
- La médaille doit impérativement être accompagnée de la **mention** précise de l'appellation du vin primé, de son millésime, du nom du producteur et de la marque commerciale déclarée au Concours.
- La médaille ne peut être apposée que sur un vin dont la **marque** a été déclarée au Concours.
  - Si elle n'a pas été déclarée lors de l'inscription : la démarche peut être faite post Concours.
  - La nouvelle marque doit être réservée exclusivement au vin médaillé.
  - Seul le producteur peut demander l'ajout / modification de marques, en ligne dans son Espace Producteur.
  - La nouvelle marque ne pourra être utilisée que si le Concours a accepté son ajout (confirmation par email).
- La **charte graphique** des médailles doit impérativement être respectée.
- Ces obligations concernent les producteurs et les tiers qui acquièrent des vins médaillés pour les commercialiser.

#### L'utilisation de la marque médaille est limitée dans le temps et en quantité

- **Utilisation de la médaille sur les vins** : jusqu'à épuisement du lot primé
- **Utilisation de la médaille sur les supports commerciaux** (plaquettes, dépliants, panneaux, site internet, spots TV, etc.)  
Limitée aux 5 ans qui suivent l'année d'obtention de la médaille, soit jusqu'à **fin février 2022** pour les lauréats du concours 2017.

#### Trois modes d'utilisation de la médaille sont possibles.

- L'achat de médaillons autocollants à apposer sur les vins
- L'intégration de la médaille dans les étiquettes des vins
- L'intégration de la médaille sur des supports commerciaux.

Les modalités pratiques de ces trois types d'utilisations sont explicitées respectivement dans les pages suivantes.

## Achat de médailles autocollants

Les médailles autocollants sont imprimés sur film holographique.  
Ils sont disponibles exclusivement auprès des imprimeurs agréés par le Concours pour utiliser ce film.  
Leur diamètre est de 31 mm.

### Comment commander les médailles autocollants ?

Les commandes se font **en ligne** sur [www.concours-agricole.com](http://www.concours-agricole.com) / [Espace Producteur](#), rubrique "Commande des médailles".

Une fois enregistrée, la commande est transmise en temps réel à l'un des 3 imprimeurs agréés, qui vous livrera sous 3 jours ouvrés. Il n'y a pas de paiement en ligne, la facturation est faite par l'imprimeur.

#### **Si vous êtes le producteur lauréat et ne disposez pas d'accès internet**

- Contactez-le Concours pour obtenir votre formulaire de commande personnalisé ;
- Complétez-le et renvoyez le au Concours qui passera la commande pour vous et vous adressera un accusé de réception de commande.

#### **Si vous êtes un tiers et avez acquis des vins médaillés auprès d'un lauréat**

- Procurez-vous le formulaire de commande auprès du producteur lauréat qui vous a vendu le vin
- Puis procédez comme décrit dans le paragraphe ci-dessus pour la commande des médailles

### Les tarifs des médailles autocollants

Le tarif des médailles est dégressif, selon les quantités commandées.

La redevance pour l'utilisation de la marque médaille est incluse dans le prix.

Quantité commandée	Prix HT le mille (port non compris)
Inférieure à 200 000	22.95 €
De 200 000 à 500 000	20.60 €
Plus de 500 000	18.50 €

## Intégration de la médaille dans les étiquettes des vins

Toute impression d'une étiquette intégrant la médaille doit avoir **préalablement obtenu la validation du Concours**.

### Comment déclarer l'impression de ses étiquettes ?

#### 1. Demande de validation d'impression au Concours

Le formulaire de déclaration d'impression est disponible sur [www.concours-agricole.com](http://www.concours-agricole.com) / [Espace Producteur](#), rubrique "Déclaration de l'intégration des médailles dans les étiquettes".

- Imprimez-le, complétez-le sans omettre les date, signature, cachet de l'entreprise.
- Envoyez-le, accompagné du BAT en couleur de l'étiquette à l'adresse indiquée.

#### 2. Validation par le Concours

- Le concours contrôle le respect de la charte graphique et du quota de médailles disponible.
- Il notifie sa validation d'impression au demandeur et/ou à son imprimeur par email, dans les plus brefs délais.
- Toute impression doit préalablement avoir obtenu cette validation. L'imprimeur ne pourra donc réaliser les étiquettes qu'après avoir constaté la validation du Concours.

#### **Si vous êtes le producteur lauréat et ne disposez pas d'accès internet**

- Contactez-nous pour obtenir votre formulaire de déclaration personnalisé ;
- puis procédez comme indiqué au paragraphe 1

#### **Si vous êtes un tiers et avez acquis des vins médaillés auprès d'un lauréat**

- Procurez-vous le formulaire de commande auprès du producteur lauréat qui vous a vendu le vin
- Puis procédez comme indiqué au paragraphe 1.

### La redevance

L'utilisation de la Marque Médaille® Concours Général Agricole sur le vin est soumise au règlement d'une redevance.

La facture est éditée sitôt la validation d'impression confirmée, à l'adresse de facturation mentionnée sur la déclaration d'impression d'étiquette.

Tarif de la redevance pour l'utilisation de la marque médaille
--

11.00 € HT le mille
---------------------

## Intégration de la médaille sur les supports de communication

Il est naturel que le producteur souhaite communiquer sur la médaille qu'il a obtenue.

La reproduction de la Marque Médaille® **sur les supports de communication** (plaquette de communication générale de l'entreprise, affiches, film institutionnel), n'est pas soumise à redevance.

En revanche, une communication sur le point de vente, sur des supports placés à proximité du produit/vin (PLV, stop rayon...) qui se substituerait à l'utilisation de la Marque Médaille® sur le produit s'exposerait au règlement d'une redevance.

### Les grandes règles

L'utilisation de la marque médaille pour cette communication :

- est limitée dans le temps aux 5 ans qui suivent l'année d'obtention de la médaille, soit jusqu'au **28 février 2022** pour les lauréats du concours 2017
- doit se conformer aux dispositions décrites dans le Règlement du Concours Général Agricole 2017 – Titre II.
- doit être soumise au Concours pour validation, par envoi du projet à [cga@comexposium.com](mailto:cga@comexposium.com). Validation ou commentaires sont communiqués par email, très rapidement.

### Principaux principes à respecter

- Respecter scrupuleusement la charte graphique de la Marque Médaille.
- Utiliser les fichiers source des médailles.  
Ils sont disponibles en téléchargement dans l'Espace Producteurs, ou peuvent être demandés au Concours.  
Le visuel de la médaille pouvant évoluer, c'est le seul moyen fiable de s'assurer d'être en accord avec la charte graphique.
- **Toujours** utiliser la médaille en association avec la mention précise de l'appellation du vin primé, de son millésime, du nom du producteur et de la marque commerciale.
- Respecter la limite d'utilisation de la médaille sur les supports de communication
- Avoir obtenu la validation du Concours avant publication.

### Et n'oubliez pas...

...D'actualiser vos supports (internet compris) pour **promouvoir vos toutes dernières médailles** et de veiller à ne plus faire référence à celles obtenues depuis plus de 5 ans.